



**Mandature 2020-2026**  
**Procès-Verbal de séance**  
**Conseil Municipal n°6/2023**  
**Du 09 octobre 2023**

L'an deux mil vingt-trois le neuf octobre à dix-huit heures trente minutes le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Jean-Claude CHAUSSADE, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19

Nombre de Conseillers présents : 14

Nombre de Conseillers présents et représentés : 15

Quorum : 10

Date de convocation : 3 octobre 2023

Date d'affichage de la convocation au siège : 3 octobre 2023

**Étaient présents** : M. CHAUSSADE, Mme PILET, M. COUSTILLAS, Mme QUIVIGER, M. LACOMBE, Mme JUKOWSKI, Mme RAUTURIER, M. BESSEDE, Mme EGONNEAU, M. GRENIER, M. CHATEAU, M. GAVARD, Mme VERGNE LE ROY, M. LABORIE.

**Absents excusés** : M. BERGER, Mme VINCENT, M. DECOLY (procuration à M. COUSTILLAS), Mme DE GRAVE-DA COSTA, Mme HUBAUT-LEMER.

Après avoir fait l'appel, le conseil nomme un secrétaire de séance.

Madame Monique PILET a été nommée secrétaire de séance

### **Approbation du compte-rendu de la séance du 17 juillet 2023**

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si elle a des observations à formuler sur le compte rendu du conseil municipal du 17 juillet 2023. Sans observation, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

## **ORDRE DU JOUR**

### **I – Délibérations**

- 1- RPQS SIAEP 2022
- 2- Non application du prorata temporis en M57
- 3- RODP Gaz
- 4- Convention missions temporaires
- 5- Aménagements piétons Eglise et Gravière : choix des entreprises
- 6- Motion de soutien projet BEYNAC
- 7- RPQS Assainissement Mènesplet 2022

### **II – Informations**

- 1- Informations communautaires
- 2- Informations diverses

# I – Délibérations

## 1- RPQS SIAEP 2022

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, à toute collectivité organisatrice d'un service public d'eau potable ou d'assainissement, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service.

Ce rapport doit être transmis aux communes adhérentes ayant transféré leur compétence pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Monsieur le Maire présente le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, relatif à l'exercice 2022 du **S.I.A.E.P. DE MONTPON-VILLEFRANCHE**, auquel la Commune a transféré cette compétence, approuvé par délibération du Comité Syndical du 31 juillet 2023 et auquel a été jointe la note annuelle d'information de l'Agence de l'eau, prévue par la Loi N° 2010-788 du 12 Juillet 2010.

Au vue de cet exposé, le conseil municipal :

**PREND ACTE** de la présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable du **S.I.A.E.P. DE MONTPON-VILLEFRANCHE** relatif à l'exercice 2022.

## 2- Non application du prorata temporis en M57

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

Rappel du contexte réglementaire et institutionnel :

Par délibération n° 2022-04-004 du 21 juin 2022 la commune a décidé d'adopter la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Sa mise en place impliquait de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations et subventions.

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. L'amortissement prorata temporis est calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation. L'amortissement commence ainsi à la date de mise en service de l'immobilisation.

**Or, pour des questions de simplification, il est possible d'amortir ces biens « en année pleine », quelle que soit leur date d'acquisition. Il est donc proposé d'adopter cette règle dérogatoire du calcul des amortissements sur le mode linéaire par dérogation à la règle de calcul au « prorata temporis ».**

Ceci étant exposé,

**Vu** l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'article 106 III de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

**Vu** l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre délégué chargé des comptes publics en date du 9 décembre 2021 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide que :

La délibération n° 2022-04-004 du 21 juin 2022 est modifiée en son article 4 comme suit :

**L'amortissement des subventions d'équipement versées ou des immobilisations sera calculé selon la méthode linéaire.**

### **3- RODP Gaz**

M. le Maire donne connaissance au Conseil des règles de calcul des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières, codifiées aux articles R. 2333-114 et suivants du Code général des collectivités territoriales. Il propose au Conseil :

- de fixer le montant de la redevance due au titre de l'année 2023 pour l'occupation du domaine public par le réseau public de distribution de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année 2022 ;

- La recette correspondant au montant de la redevance perçue sera inscrite au compte 70323 ; que la redevance due au titre de 2023 soit fixée en tenant compte de l'évolution sur un an de l'indice ingénierie à partir de l'indice connu au 1er janvier de cette année, soit une évolution de 39 %.

**Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré,  
à l'unanimité**

ADOpte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz.

### **4- Convention missions temporaires**

Le conseil municipal,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L452-44,

Considérant la possibilité en cas de besoin d'avoir recours à du personnel temporaire mis à disposition par le Centre de Gestion de la Dordogne pour assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles, des missions temporaires, en cas de vacance d'emploi qui ne peut être immédiatement pourvu ou en vue de les affecter à des missions permanentes à temps complet ou non complet ;

Considérant la nécessité de signer une convention dite « convention d'affectation à des missions temporaires » pour la mise en place de ces recrutements ;

Sur le rapport de Monsieur le maire et après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité,

- d'autoriser Monsieur le maire à signer la convention d'affectation à des missions temporaires
- de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

## **5- Aménagements piétons Eglise et Gravière : choix des entreprises**

Le Maire informe le conseil municipal du lancement de la procédure du marché « Aménagements piétons Eglise et Gravière » déposé sur la plateforme AWS le 23 août 2023.

**Vu** l'avis de la commission MAPA réunie les 25 septembre et 9 octobre 2023 ;

**Conformément** à l'appel d'offres, la notation prend en compte à 50 % le prix, à 40 % la valeur technique et à 10 % les délais.

Le Maire propose au conseil municipal de retenir l'entreprise ayant obtenu la meilleure note :

<b>N° de lot</b>	<b>Intitulé</b>	<b>entreprise</b>	<b>Montant HT</b>
1	Aménagement Gravière	LAURIERE TP	32 550.00 €
2	Aménagement Eglise	LAURIERE TP	13 070.00 €
<b>TOTAL HT DU MARCHÉ</b>			<b>45 620.00 €</b>

**Après en avoir délibéré,  
le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

Décide de retenir l'entreprise ci-dessus nommées pour un montant total de **45 620.00 € HT** pour le marché de travaux « **Aménagements piétons Eglise et Gravière** ».

Autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires et à inscrire les crédits au budget.

## **6- Motion de soutien projet BEYNAC**

Vu l'existence, sur le territoire dénommé « Triangle d'Or de la Vallée de la Dordogne » (Sarlat-Domme-Saint Cyprien), d'un patrimoine historique et naturel unique, qui en fait l'un des plus beaux sites de France au cœur de la réserve mondiale de biosphère du bassin de la Dordogne,

Vu les besoins exprimés de façon constante par la population et les visiteurs, cyclotouristes, piétons, automobilistes, entreprises de transports, faisant état du danger à se déplacer dans ce secteur,

Vu les risques qui pèsent de façon prégnante sur ce territoire en termes de sécurité routière et de pollutions de tous ordres (gaz d'échappement, nuisances sonores et visuelles...),

Vu la nécessité qui s'impose, à tous les niveaux décisionnels, de répondre à l'urgence climatique et de préserver la biodiversité,

Vu la nécessité de proposer des nouveaux modes de déplacement « doux » permettant d'accéder à des sites touristiques extrêmement fréquentés,

Vu l'attachement des élus de la République à la bonne gestion de l'argent public, a fortiori dans le contexte économique et financier difficile auquel doivent aujourd'hui faire face les collectivités et les citoyens,

**Le Conseil municipal,**

avec 13 voix pour – 2 abstentions Madame Sabine VERGNE LE ROY et Monsieur Fabien GAVARD – 0 contre

Considère que le nouveau projet d'aménagement global de la Vallée de la Dordogne, déposé par le Conseil départemental auprès de Monsieur le Préfet de Dordogne, répond à ces différents objectifs en :

- créant une voie verte en site propre qui permettra de réaliser la continuité de la voie verte V91, permettant de relier, à terme, Souillac à la Gironde, traversant ainsi, en Dordogne, les territoires des communautés de communes de Pays de Fénelon, Sarlat Périgord Noir, Vallée de la Dordogne Forêt Bessède, Bastides Dordogne Périgord, Montaigne Montravel et Gurson et de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise.
- ouvrant la gare de Castelnaud-Fayrac, aménagée en halte nature multimodale,
- mettant en place des navettes électriques qui desserviront l'ensemble des sites touristiques du territoire concerné,
- mettant en œuvre des mesures concrètes en faveur de la biodiversité : plantations de 27000 arbres et arbustes, restauration des couasnes du Pech et de Fayrac pour favoriser la reproduction des poissons, aménagement de gîtes à chauves-souris,
- interdisant la circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes entre Castelnaud et Fayrac et dans le bourg de Beynac,
- supprimant tout risque de croisement de deux véhicules à fort gabarit dans la traversée de Beynac,

Estime que ces aménagements en faveur des mobilités d'avenir doivent être systématiquement encouragés et qu'ils ne peuvent, dans ce cas précis, être réalisés qu'à travers la réutilisation des ouvrages précédemment construits à l'occasion des travaux effectués en 2018,

Considère que leur réalisation permettra d'éviter un inacceptable gaspillage d'argent public,

Apporte, dans le cadre de la concertation en cours, son plein soutien, à ce nouveau projet, qui répond pleinement aux besoins de la population et du territoire et qui, à l'instar d'autres projets actuellement à l'étude, doit permettre au monde rural de bénéficier d'infrastructures modernes et bénéfiques à l'amélioration du cadre de vie des Périgourdins.

## **7- RPQS Assainissement Ménesplet 2022**

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Monsieur le Maire présente et commente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif de la commune pour l'exercice 2022 auquel a été jointe la note annuelle d'information de l'Agence de l'eau, prévue par la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif sur la commune de Ménesplet relatif à l'exercice 2022. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.
- décide de mettre en ligne le rapport validé sur le site : [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr) conformément à l'arrêté SNDE du 26 juillet 2010.

## **II – Informations**

- 1- Informations communautaires : remarque habituelle, la réception de chaque réunion de bureau n'est pas régulière.
- 2- M. le Maire communique une lettre d'une personne qui possède 4 parcelles sur la commune mais ne souhaite pas les conserver et propose de les donner, il s'agit de :
  - Parcelle section A n°289 rue des Charbonnières, de 1155 m<sup>2</sup>
  - Parcelle section I n°149 Las Davaladas, de 972 m<sup>2</sup> (parcelle I et non B comme mentionné par erreur sur le courrier)
  - Parcelle section I n° 158 Las Davaladas, de 980 m<sup>2</sup> (I et non B comme indiqué ci-dessus)
  - Parcelle section B n°540 Les Mareys, de 1494 m<sup>2</sup>

Le conseil accepte le don aux conditions proposées. La propriétaire proposant de régler les frais liés.

- 3- Proposition acquisition terrain Le Viallet pour un montant de 7 000 € (vu en CM du 30 mai et 17 juillet 2023) : La demande formulée précédemment pour l'achat d'un terrain situé « Le Viallet » de 2ha20 est acceptée, pour un montant de 7000 € (au lieu de 6000€). Toutefois, M. GRENIER fait remarquer que ce terrain aurait pu faire l'objet d'un projet pour implanter des panneaux photovoltaïques. Etant donné la situation du terrain, sa surface, ce projet semble difficile à mettre en œuvre. Le Conseil accepte la vente, M. GRENIER est contre.
- 4- Le Maire informe le conseil de la demande de l'ARS de nommer un référent « moustique tigre ». Il a désigné Madame Monique PILET.
- 5- Demande de M. DIU pour classement de terrain en zone NT. Le conseil accepte la modification de la zone actuelle en zone NT mais uniquement sur une partie de ses parcelles.
- 6- Avenant au marché de travaux « transformation d'un local associatif en logement social » : le Maire informe le conseil municipal du choix de la pose de tablettes aux fenêtres. Le montant du marché est donc modifié avec une plus-value de 337.75 € HT qui porte le montant du marché de 30 000.00 € à 30 337.75 € HT
- 7- Commission élection renouvellement pour 3 ans. Personnes désignées :  
  
Pour la majorité : Mme Marylaine RAUTURIER, M. Stéphane CHATEAU, M. Rémy GRENIER (titulaires), M. Jacques BESSEDE (suppléant)  
Pour l'opposition : M. Fabien GAVARD, M. Grégory LABORIE (titulaires) ; Mme Sabine VERGNE LE ROY (suppléante).
- 8- Information emprunt budget assainissement

### **8-1 Proposition**

Le Maire informe le conseil municipal du besoin de faire un emprunt sur le budget annexe assainissement pour aider au financement des travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement dans le bourg.

Il rappelle que cet emprunt a été prévu au budget 2023.

Il conviendrait d'emprunter la somme de 80 000 € sur 15 ans et à taux fixe. La périodicité de remboursement serait trimestrielle.

Après avoir sollicité plusieurs organismes bancaires, le Maire a retenu les deux meilleures offres. Soit la banque des territoires et le crédit mutuel.

Il demande au conseil municipal de se prononcer sur l'organisme à retenir.

Les propositions étant les suivantes :

- Banque des territoires : taux 4.11 % - frais de dossier : 0.06 % soit 48 €
- Crédit mutuel : taux 4.23 € - frais de dossier : 150 €

### **8-2 Information**

Le maire ayant délégation, par délibération n°2020-03-004 du 5 juin 2020, il informe le conseil qu'il n'y aura pas besoin de délibérer. Dès accord de l'organisme bancaire, un arrêté sera pris pour contracter l'emprunt.

**Extrait de la délibération n°2020-03-004 du 5 juin 2020**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité

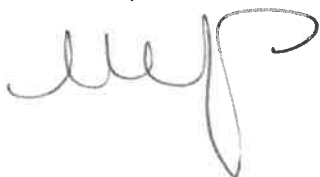
De confier par délégation du conseil municipal et pour la durée de son mandat, à Monsieur le maire et selon les dispositions définies ci-après, les compétences pour :

2 - procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, d'un montant annuel de 300 000.00 € à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a) de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ; les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal ;

9- Informations autres

M. GRENIER demande où en sont les projets d'implantation des panneaux photovoltaïques. Un est accepté aux Fontanelles, les autres sur le terrain le long de la N89 et sur Laser, sont toujours en attente.

La secrétaire,  
Monique PILET



Le Maire,  
Jean-Claude CHAUSSADE

